



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 30 mars 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Délégation d'attributions du Conseil, organe délibérant, au Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au Cosec Pepito Ferretti, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 24 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATTINI Nicolas, BATESTI Gilles, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUATELLA-PALMIERI Corinne, GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, OLIVESI GUIDI Josepha, ORSINI Pierre, PADOVANI Marie-Hélène, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, POGGI Marie-Claire, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, STROMBONI Marie, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

PAPAZIAN Laurent à BERETTI Hélène
TIERI Paul à SAVELLI Pierre

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Délégation d'attribution du Conseil, organe délibérant, au ~~Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia~~

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Monsieur Louis POZZO DI BORGO en date du 30 mars 2026 ;

Considérant l'élection des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant qu'il convient, pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, de déléguer au Président les attributions suivantes conformément à l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu le rapport de présentation ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Non-participation : MORGANTI Julien, MONDOLONI Jean-Martin, POGGI Marie-Claire, OLIVESI Josepha, BATTINI Nicolas

DÉCIDE

De déléguer au Président les attributions suivantes :

Domaine foncier et immobilier

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la CAB utilisées par les services communautaires ;
- Décider de la conclusion de baux et des contrats de louage de choses mobilières et immobilières pour des durées n'excédant pas 12 ans ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de choses mobilières dont la valeur n'excède pas 10 000€ HT ;
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- Acquisition immobilière et aliénation dans la limite d'une valeur de 10 000€ HT ;
- L'aliénation des biens immobiliers de la communauté d'agglomération, ainsi que l'ensemble des actes afférents aux cessions, sans limite de valeur, sous réserve de l'avis favorable préalable du Bureau communautaire sur le projet présenté par l'acquéreur.

Domaine juridique et contentieux

- L'introduction, la défense et le suivi de toutes actions en justice ;
- Le règlement amiable des litiges, y compris la signature de transactions ;

OBJET : Délégation d'attribution du Conseil, organe délibérant, au Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia

- La signature de conventions et de tous les actes juridiques afférents, dans le respect des limites fixées par le cadre général ;
- La représentation de la CAB devant toutes les juridictions.

Domaine de la commande publique

- La préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs avenants, d'un montant inférieur au seuil défini par l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique ;
- La signature de tous les actes relatifs aux procédures de commande publique.

Domaine financier

- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels les véhicules utilisés par les services sont impliqués, dans la limite de 10 000€ HT.

DIT

Que toute nouvelle disposition réglementaire ou législative entraînant une modification des seuils relatifs à la commande publique sera appliquée automatiquement sans nouvelle délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO